

SD/CB/SB - 2023/0308
DG 2023-395-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0308VILLE+LFA-FERMETUREPROVISOIREAIRECAMPINGCARS.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610 - 5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU l'arrêté municipal en date du 11 mai 2022 portant réglementation des conditions d'utilisation de l'aire communautaire d'accueil et de services pour camping-cars, sise rue du Surizet,
- CONSIDERANT les travaux programmés à compter du 17 avril 2023 par la commune de Montbrison sur le bâtiment contigu à l'aire d'accueil, abritant les locaux de l'association « Les Restos du Cœur »,
- CONSIDERANT que le périmètre de chantier et de sécurité devra inclure l'aire d'accueil de camping-cars,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE COMMUNAUTAIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES POUR CAMPING-CARS - RUE DU SURIZET

1-1 L'aire communautaire d'accueil et de services pour camping-cars sera fermée à compter du DIMANCHE 16 AVRIL 2023 inclus jusqu'au VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 inclus.

1-2 En cas de fin anticipée des travaux précités et si les conditions le permettent, il sera procédé à la réouverture de l'aire communautaire d'accueil prématurément à la date annoncée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées au I de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, est interdit.



ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale – Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ développement touristique / brunojaverzac@loireforez.fr,
- Direction communication,
- Camping municipal du Surizet,
- Astreinte cadres,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 6 avril 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

